

ANNEXE IV

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BREVET DES MÉTIERS D'ART DU BIJOU		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats			
		Épreuves	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée
Domaine A 1							
E 1	Epreuve professionnelle et technologique	9	CCF			ponctuel pratique	32 heures
E 2	Mathématiques / Physique et Chimie **	2	ponctuel écrit	4 heures		ponctuel écrit	4 heures
E 3	Présentation d'un dossier de réalisation**	4	ponctuel oral	30 min.(a)		ponctuel oral	30 min.(a)
Domaine A 2 **							
E 4	Français – Histoire Géographie	3	ponctuel écrit	4 heures 30		ponctuel écrit	4 heures 30
E 5	Langue vivante	2	C.C.F			ponctuel oral	20 min.(b)
Domaine A 3 **							
E 6	Culture artistique	3	ponctuel écrit	2 heures		ponctuel écrit	2 heures
E 7	Arts appliqués	6	ponctuel écrit	8 heures		ponctuel écrit	8 heures
Domaine A 4 **							
E 8	Éducation physique et sportive	1	C.C.F			ponctuel pratique	

C.C.F : Contrôle en cours de formation

(a) : épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation

(b) : épreuve orale précédée de 20 minutes de préparation

* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, B.P et B.T.S

** Domaines ou épreuves communs aux 3 options